

Inscription à Saint Jean Hulst - ENGAGEMENT FINANCIER

A remplir et à remettre au secrétariat des inscriptions après signature du répondant financier

M. & Mme....., parents de :

NOM.....PRENOM.....

Établissement et classe actuellement fréquentés :

déclarent avoir pris connaissance du règlement financier¹ sur la contribution des familles, s'engagent à respecter les clauses qui y figurent, et choisissent ou demandent de régler la contribution familiale selon l'une des possibilités suivantes (cocher la case correspondante) :

D, don à la caisse d'entraide de Saint Jean, en plus du tarif de base

Préciser : E1 : 150 € ; E2 : 300 € ; E3 : versement libre€

Les dons peuvent faire l'objet d'une **déduction² fiscale**, conformément aux dispositions en vigueur, s'ils sont d'un montant au moins égal à 50 €, et effectués par **chèque à l'ordre de la Fondation Saint-Matthieu, et envoyés à Saint Jean** avant le 1^{er} décembre. Vous pouvez envoyer votre don dès à présent, le reçu vous sera envoyé à l'automne.

B, tarif de base

A, demande d'aide à la caisse d'entraide. *La famille adresse au directeur administratif et financier ou au chef d'établissement un courrier circonstancié mentionnant le tarif dégressif sollicité, et fournit documents et informations pour soutenir sa demande (avis d'impôt sur le revenu et toute autre pièce permettant d'apprécier la situation familiale).*

P1, tarif *personnel et professeur de Saint Jean Hulst.*

P2, tarif *personnel et professeur d'autres établissements de l'Enseignement catholique*

Fait à....., le (date).....

SIGNATURE DU OU DES RÉPONDANTS FINANCIERS :

Père	Mère	Autre

Si le répondant financier n'est ni le père ni la mère, préciser l'identité du signataire :.....

Quelle que soit la situation de famille, et notamment en cas de séparation ou de divorce, les parents peuvent se partager les frais de la scolarité et doivent alors indiquer le pourcentage de chacun. Seul le ou les signataires de l'engagement financier est contractuellement responsable vis-à-vis de Saint Jean Hulst du règlement de la scolarité.

¹ : nous vous invitons à consulter notre site Internet, www.saint-jean-hulst.com, rubrique « inscriptions »

² : Les dons sont fiscalement déductibles (CGI, art. 200 et 238 bis) :

- pour les particuliers, à hauteur de 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- pour les entreprises, à hauteur de 60% de la valeur du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.